

CONDUITE A TENIR LORS DE LA SURVENUE D'UN ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG OU AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES

Référence circulaire n°2008-91 du 13 mars 2008 et arrêté du 10 juillet 2013

Sur place, immédiatement	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage immédiat de la plaie ou de la peau lésée à l'eau courante et au savon liquide Rinçage à l'eau Antiseptie DAKIN ou Alcool 70° ou Bétadine ® Dermique 10%. A défaut EAU de JAVEL à 0.5% de chlore actif (1 volume d'eau de javel à 2.6% avec 4 volumes d'eau) <p>Si projection sur muqueuses (yeux) : rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau pendant au moins 5 minutes</p>
DESINFECTER	
Le plus vite possible	<ul style="list-style-type: none"> Chez le patient source : (avec son accord) Sérologie V.I.H. Sérologie des Hépatites B et C <p>Si séropositif, seul un médecin est habilité à communiquer les résultats la prise de sang au patient.</p>
FAIRE PRELEVER	
Faire EVALUER le risque par	<ul style="list-style-type: none"> Les médecins praticiens en HAD Le Service des Urgences le plus proche <ul style="list-style-type: none"> ☎ CH Aix 04.42.33.90.28 ☎ CH Salon 04.90.44. 95. 85 ☎ CH Manosque 04.92.73.43.09 ☎ CH Digne 04.92.30.12.96 Le médecin du travail : <ul style="list-style-type: none"> ☎ Dr SOLER : 04.42.91.33.75
Selon l'évaluation des risques par le médecin référent	<ul style="list-style-type: none"> Traitement anti V.I.H. : Médicaments disponibles dans l'établissement ou au centre hospitalier : <ul style="list-style-type: none"> - Pavillon des Tamaris d'Aix en Provence (04.42.33.51.36 ou 04.42.33.92.06 de 8h30 à 16h du lundi au vendredi - Service des Urgences (04.42.33.90.28 le soir après 16h00, week-end et jours fériés Traitement anti-hépatite B (si non vacciné ou immunisation non contrôlée récemment) : injection de gamma globulines anti HBS (dans les 12 heures)
TRAITER	
	

Dans les 24 heures	<p>L'accident du travail auprès de votre employeur si vous êtes salarié.</p> <p>Faire établir un certificat médical descriptif initial.</p>
DECLARER	
CONSULTER	<p>Un médecin spécialiste référent au Pavillon des Tamaris à l'Hôpital d'Aix</p> <p>☎ 04 42 33 51 36</p> <p>Ou ☎ 04 42 33 51 35</p> <p>L'opportunité de la poursuite du traitement sera alors décidée</p>
Dans les 48 heures	<ul style="list-style-type: none"> Le Médecin du Travail : <ul style="list-style-type: none"> ☎ Dr SOLER : 04 42 91 33 75 Lui envoyer la photocopie de la déclaration AT <p style="text-align: center; color: red;">Si séropositif, Transmettre l'information à l'ensemble des acteurs de soins.</p>
INFORMER	
PRATIQUER	<ul style="list-style-type: none"> Chez le salarié : Bilan biologique initial avant le 8ème jour Suivi biologique par la suite

Si vous êtes libéral vous devez avertir l'HAD :

- Appliquer le protocole
- Avertir l'HAD par le biais d'une Fiche d'événement indésirable (FEI) qui est à votre disposition dans votre pochette HAD ou un mail à secretariat@hadclaraschumann.fr
- Et vous devez penser à avertir votre assureur et médecin traitant.

Pour informations complémentaires V.I.H. Infos soignants

☎ : 0810.630.515 (N° Vert)

**Du lundi au vendredi de 17h à 21h,
Samedi et dimanche de 14h à 18h**



ACCIDENTS D'EXPOSITION AUX VIRUS* (Accident d'exposition au sang)

SOMMAIRE

Les risques de transmission d'agents infectieux par le sang et les liquides biologiques

Mesures de prévention des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques

Respect des précautions générales d'hygiène

Conduite à tenir lors de la survenue d'un accident d'exposition au sang ou aux liquides biologiques * A.E.V



LES RISQUES DE TRANSMISSION D'AGENTS INFECTIEUX PAR LE SANG ET LES LIQUIDES BIOLOGIQUES

Le risque de transmission est important et grave pour le V.I.H. et les virus des hépatites B et C

Risques de transmission en fonction du liquide biologique :

- Le risque de transmission est quantitativement non négligeable pour le V.I.H. Ce risque peut être multiplié par 10 pour le virus de l'Hépatite C, voire même par 100 pour le virus de l'Hépatite B.

Virus	Risque prouvé	Risque possible	Risque nul
V.I.H.	- Sang - Liquides biologiques contenant du sang	- Sperme - Sécrétion svaginales - Liquide Céphalo Rachidien - Liquide pleural - Liquide amniotique	- Urines - Selles - Salive
V.H.B.	- Sang - Liquides biologiques contenant du sang	- Sperme - Sécrétion svaginales - Salive	- Urines - Selles
V.H.C	- Sang - Liquides biologiques contenant du sang	- Sperme - Sécrétion svaginales - Salive (faible)	- Urines - Selles

- Ce risque de transmission est principalement lié à une gestion inadaptée du matériel ou des soins et à un non-respect des précautions générales d'hygiène.
- La transmission se fait donc essentiellement par du matériel contaminé.

MESURES DE PREVENTION

Respect des précautions générales d'hygiène

Remarque : les gants de protection constituent une barrière efficace lors de la survenue d'un accident car ils permettent un effet d'essuyage et une diminution de l'innoculum sanguin.

Situations à risque Contact sang / produit d'origine humaine	Recommandations
-contact sang -contact produit d'origine humaine -contact muqueuse / peau lésée du patient -piqûres : chambre implantable, IV, IM, SC -manipulation tubes de prélèvements biologiques -manipulation linges et matériels souillés <u>-pour tout soin</u> : mains du soignant avec lésions (crevasses, gerçures, eczéma...)	Port de gants adaptés : Obligatoire Gants à changer entre deux patients et deux activités
Risques de projection pendant -aspiration -endoscopie -actes opératoires -autopsie -manipulation linges et matériels souillés	A changer entre deux patients et deux activités le port de : -sur blouse -lunettes -masque -gants
Matériel souillé	Usage unique : matériel piquant, tranchant -ne pas recapuchonner une aiguille -ne pas désadapter à la main une aiguille -utiliser du matériel sécurisé (ex : aiguille rétractable etc....) -déposer immédiatement après usage et sans manipulation ce matériel dans un conteneur adapté -conteneur situé au plus près du soin -conteneur à niveau maximal de remplissage ne dépassant pas les deux tiers : vérifiable et vérifié Matériel réutilisable -à manipuler avec grande précaution -contrôler les procédures d'entretien appropriées (désinfection, stérilisation) avant réutilisation
Surfaces souillées	Nettoyer puis désinfecter à l'eau De javel à 2.6% de chlore actif dilué au 1/5 (1vol. d'eau de Javel pour 4 vol. d'eau froide) ou à défaut : Alcool à 70°, Dakin
Transport de matériel souillé - Prélèvements biologiques - Linge - Instruments	Évacuation en emballage étanche, fermé, étiqueté
Après toute situation à risque	Entre deux patients et deux activités : - Retrait des gants - Lavage-désinfection des mains

Vaccination des salariés

Devant le risque de transmission virale important et grave, la couverture vaccinale vis à vis du virus de l'Hépatite B s'avère très efficace en évitant la survenue de la maladie.

Pour le V.I.H. et le virus de l'Hépatite C, il n'existe actuellement aucun vaccin d'où l'importance primordiale du respect des précautions générales d'hygiène pour éviter les accidents d'exposition.

Loi du 18 janvier 1991 : article L.3111-4 du Code de la Santé Publique

Obligation d'immunisation contre l'hépatite B pour tout salarié exerçant dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soin, une activité professionnelle l'exposant à un risque de contamination, y compris le personnel en formation (risque apprécié par l'employeur et le médecin du travail en fonction des caractéristiques du poste de travail).

La vérification de l'immunisation passe toujours par un examen sanguin. Sont systématiquement dosés les anticorps anti Hbc et anti HBs

L'état d'immunisation contre l'Hépatite B peut résulter de la maladie elle-même survenue dans les antécédents ou d'une vaccination.

Le schéma vaccinal est :

SCHEMA EN 3 DOSES INITIALES

- * 1ère injection,
- * 2ème injection au minimum 1 mois plus tard,
- * 3ème injection 6 à 12 mois après la 2ème injection

Remarque :

L'obligation d'immunisation par la vaccination de ce même personnel, concerne également la diphtérie, le tétanos, la polio.

A cela s'ajoute l'immunisation contre la fièvre typhoïde pour le personnel exposé des laboratoires d'analyses de biologie médicale.